

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 9 décembre 2025**

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.*

En exercice : 11 **Présents :** 6 **Excusés :** 1 **Absents :** 4 **Votants :** 7

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS
02/12/2025 Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

**Délibération n° 2025-D51 - Station de Crest-Voland / Cohennoz - Remboursement et tarifs des frais de secours
Saison d'hiver 2025-2026**

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison d'hiver 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

↳ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

↳ **Fixe**, pour la saison 2025-2026, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige 75.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée... 250.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station

Ski alpin : La Tour du Pin – Les Rhodos – Les Auges – Les Gentianes

Zone B – zone éloignée..... 435.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Ski alpin : Liaison Crest-Voland/Cohennoz – Les Saisies

Ski de Fond : Le Mont-Lachat

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... **810,00 €** (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : **798 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur).....	220,00 €/H
2. Pisteur secouriste.....	60,00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	87,00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	90,00 €/H

↳ **Fixe**, pour la saison 2024-2025, les tarifs des secours héliportés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel à la compagnie SAF Hélicoptère, aux tarifs suivants :

- Hélicoptère avec treuil, **77,47 euros HT** la minute de vol
- Hélicoptère sans treuil, **73,47 euros HT** la minute de vol

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

↳ **Fixe**, pour la saison 2025-2026, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	345,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	481,00 €

↳ **Fixe**, à compter du 01/01/2026, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le **SDIS**, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux	245,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers.....	384,00 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.

↳ **Dit** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

